



## **COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 novembre 2015 à 19h00 en Mairie**

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 19/10/15 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

**Présents (38):** M. Jean-Loup METTON, Mme Claude FAVRA, M. Thierry VIROL, Mme Dominique GASTAUD, M. Antoine BOUCHEZ, Madame Gabrielle FLEURY, M. Joël GIRAULT, Mme Carole HIRIGOYEN, M. Patrice CARRE, Mme Nicole GIBERT, M. Pascal HUREAU, Madame Marie COLAVITA, M. Alain MILLOTTE, Madame Marie-José RAMBEAU, Monsieur Jean-Yves VERZEELE, Madame Liliane GRAÏNE, Madame Françoise DECORDE, Mme Odile CABANNA-GRAVIER, Monsieur Eric CASTIGNOLI, Monsieur Karim TAKI, Madame Laurence CHARREYRE, Monsieur Patrice ONDOUA, Monsieur Etienne LENGEREAU, Mme Bénédicte LORSIN-CADORET, Madame Gwenola RABIER, Monsieur Axel TIBIKA, Madame Linda ISKER, Madame Caroline ESTEVENON, Madame Marie-Sophie LESUEUR, Monsieur Clément FORESTIER, Madame Charlotte BAELDE, Monsieur Pierre PERROCHEAU, Mme Carmelina DE PABLO, Madame Dominique ARMANOPELLAN, M. Claude DROUET, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY, Monsieur Boris GILLET

### **Donnant pouvoir (5) :**

M. Jean LAURENT à M. Patrice CARRE  
Monsieur Jacques DUCHESNAY à Mme Claude FAVRA  
Monsieur David CAMUS à Madame Marie COLAVITA  
Madame Marie-Cécile MARSONE à Mme Dominique GASTAUD  
Mme Anne BELHEUR à Mme Carmelina DE PABLO

### **Absents (0) :**

Assistaient également :

**Fonctionnaires** : M. BIN, M. SUSANA, Mme MICHEL, Mme VERGARA, M. CRUCHAUDET, M. MAGRO, M. BOUSQUET, Mme HENRI.

**Cabinet du Maire** : M. GUISY.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur PERROCHEAU** est nommé secrétaire de séance.

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 septembre 2015 :**

A la demande de Mme ARMANO une correction est faite en page 36 en « questions diverses », fin du premier paragraphe il faut lire « *Les services de la Villes ont proposé à la Présidente de l'association en question d'étendre les linéaires sur une partie de la rue de la Vanne afin de compenser les places indisponibles boulevard du Général de Gaulle, mais l'association y a renoncé* ».

Adopté à la majorité – Abstention du groupe socialistes, Europe Ecologie les Verts, radical de gauche, communiste et indépendant.

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

### **Administration générale**

**DC 2015-188** Défense des intérêts de la ville confiée à la SCP SARTORIO - SAGALOVITSCH et ASSOCIES - recours contre le refus de permis de construire n° PC 092 049 14 - 1016 (5 rue du Poitou)

### **Marchés publics - contrats de prestations**

**DC 2015-195** Enlèvement de graffitis sur les édifices publics et privés (selon bordereau des prix avec un maximum annuel de 30 000 € HT)

**DC 2015-202** Convention de partenariat avec Euronews dans le cadre de la Biennale JCE (annonce de la Biennale sur l'antenne d'Euronews et campagne digitale, en contrepartie d'une visibilité d'Euronews sur les supports de communication et d'invitations au vernissage)

**DC 2015-205** Avenant n°1 au lot 2 du marché des séjours de la Toussaint 2015 (report des 10 places réservées de la seconde semaine des vacances sur la première, afin de porter à 20 le nombre de places ouvertes la première semaine, compte tenu des demandes)

**DC 2015-206** Avenant n°1 au lot 1 du marché des séjours de la Toussaint 2015 (changement de lieu de séjour en raison de travaux de mise en conformité de la cuisine du lieu initialement sélectionné par le prestataire • sans incidence financière)

**DC 2015-207** Assurance "tous risques expositions" (prime provisionnelle irréductible annuelle de 1 500 € TTC et prime minimum par exposition de 250 € TTC)

**DC 2015-214** Avenant n°1 au lot 9 du marché des classes de découverte 2015/2016 (changement de lieu de séjour en raison de la perte de la gestion, par le prestataire, du lieu initialement prévu • sans incidence financière)

**DC 2015-217** Confortation des carrières du groupe scolaire Renaudel (170 750 € HT)

**DC 2015-221** Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution pour la gestion de la vente et du contrôle d'accès à l'Aquapol (55 537 € HT)

### **Urbanisme**

**DC 2015-189** 18 Avenue de la République - Convention d'occupation précaire et révocable (418,76 € par mois)

**DC 2015-190** 3 rue Paul Bert - Convention d'occupation (688 € par mois et 84,71 € de provision mensuelle pour charges)

**DC 2015-210** Acceptation d'une convention d'occupation précaire de la Distillerie au profit de l'association "Compagnie du Manège" (à titre gracieux)

**DC 2015-216** Convention d'occupation précaire de la Distillerie au profit de l'association "Ensemble Philéas" (à titre gracieux)

### **Manifestations - Spectacles**

**DC 2015-191** Contrat de cession avec l'association Sublime Théâtre relatif à l'organisation du spectacle 'La pantoufle' (2 100 € TTC)

**DC 2015-192** Contrat relatif au concert de Silvain VANOT (500 € TTC)

**DC 2015-193** Contrat établi avec Nicolas Paugam, musicien (750 € TTC)  
**DC 2015-194** Contrat relatif au spectacle 'Petite Voix : Fil à Fil' de Jeanne Ashbé (601,35 € TTC pour deux séances le même jour)  
**DC 2015-196** Contrat établi avec Madame Hauchard (180 € TTC)  
**DC 2015-197** Avenant au contrat de cession de droit de représentation du concert de Jean-Louis Murat relatif à l'organisation de la première partie du concert (Matt Low) (527,50 € TTC)  
**DC 2015-198** Contrat de cession avec PASCAL LEGROS PRODUCTIONS relatif à l'organisation du spectacle 'Deux Hommes tout nus' (27 957,50 € TTC)  
**DC 2015-199** Contrat de cession avec le Théâtre des Possibles relatif à l'organisation du spectacle 'Tant qu'il y a les mains des hommes' (4 500 € TTC)  
**DC 2015-200** Contrat de cession avec LES PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR relatif à l'organisation du spectacle 'La fin du monde est pour dimanche' (12 660 € TTC)  
**DC 2015-201** Contrat relatif au spectacle 'Snif' (750 € TTC)  
**DC 2015-203** Contrat relatif à un atelier tricot (300 € TTC)  
**DC 2015-204** Contrat relatif à la lecture 'Who is me. Poète des cendres. Pier Paolo Pasolini' (700 € TTC)  
**DC 2015-208** Convention de mise à disposition de la salle Nicole Ginoux du Beffroi au profit de l'association "Haut Mesnil Grand Sud" (à titre gracieux)  
**DC 2015-211** Contrat de cession avec LES PETITES HEURES (SAS) relatif à l'organisation du spectacle 'Les Fourberies de Scapin' (18 990 € TTC)  
**DC 2015-212** Concert de l'association "Art et culture dans la cité" à l'occasion du Téléthon (1 000 € TTC)  
**DC 2015-213** Contrat relatif à la projection du film 'Fermeture définitive' (500 € TTC)  
**DC 2015-215** Contrat de cession du droit d'exploitation ou de représentation du spectacle 'Jazz Band Company (prestation musicale en déambulation)' (2 320 € TTC)  
**DC 2015-219** Contrat établi avec l'association Tralalaire (450 € TTC)

## FINANCES

### 1 - Subventions complémentaires au titre de l'exercice 2015

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2015-125

Régulièrement, le Conseil Municipal est appelé à examiner les demandes de subventions complémentaires ou nouvelles, émanant d'associations et d'organismes d'utilité publique basés sur Montrouge ou menant des actions sur le territoire de la commune.

Après examen des demandes de subventions transmises depuis le dernier Conseil Municipal, compte-tenu de l'intérêt local des projets et des activités menés par les établissements publics et les associations, je vous propose d'inscrire les attributions suivantes :

Bienvenue à Montrouge (achat de flambeaux dans le cadre du Téléthon)	2 516,45
Coopérative de l'école Buffalo (participation à la sortie au zoo de Vincennes du 22/06/2015)	306,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 822,45 €</b>

Ces attributions seront imputées à l'article 6745 «Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité  
M. METTON ne prend pas part au vote.

## **2 - Convention de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la Communauté de communes Châtillon-Montrouge**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2015-126

Le traitement des ordures ménagères, plus précisément la part couverte par le SYCTOM et le SYELOM, fait partie des compétences transférées par les Villes de Châtillon et Montrouge à la Communauté de Communes (CCCM).

Dès le premier trimestre 2005, le conseil communautaire et les conseils municipaux des deux communes arrêtaient le principe de transfert des charges ci-dessus désignées au budget de la CCCM, ainsi qu'un transfert équivalent de produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour financer le dispositif.

En pratique, les communes de Châtillon et Montrouge perçoivent directement la TEOM, cette possibilité étant liée à l'exercice de la compétence de collecte, et reversent à la CCCM les dépenses liées au traitement telles que facturées par le SYCTOM et le SYELOM à la Communauté de communes.

Une convention tripartite a été signée entre la CCCM et les communes afin de formaliser ce schéma, cette convention avait été modifiée lors de notre séance du 20 juin 2013. Il est aujourd'hui proposé de revenir à la lettre initiale du mécanisme considéré en prévoyant que le reversement des communes à la CCCM se fera à l'euro près du service effectivement réalisé par les communes. Cet ajustement est rendu nécessaire par la jurisprudence du Conseil d'État qui exige une corrélation étroite entre coût du service de traitement des déchets et produit rapporté.

Adopté à l'unanimité

### **AMENAGEMENT URBAIN**

#### **1 - Arrêt du plan local d'urbanisme et bilan de la concertation**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2015-127

Avant que la cour administrative d'appel de Versailles ne l'annule pour vice de forme en 2013, la commune a appliqué pendant 6 ans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2007. Cette annulation a eu pour conséquence la remise en vigueur du Plan d'Occupation des Sols (POS) de 2000.

Je vous rappelle également que la loi du 24 mars 2014 dite ALUR prévoit la disparition des POS au plus tard le 31 décembre 2015 si aucune procédure d'élaboration de PLU n'était lancée avant cette date, et si cette procédure n'était pas achevée dans les 3 ans qui suivent la publication de ladite loi. A défaut, les règles en vigueur seront le règlement national de l'urbanisme (code de l'urbanisme). De même, la loi Engagement Nationale pour le Logement (ENL ou Grenelle II) du 13 juillet 2006, indique que les PLU doivent être conformes aux objectifs du Grenelle II de l'environnement et ce avant le 1er janvier 2017.

C'est pourquoi, conscients que ce document était très complexe, inadapté à la réalité du territoire et aux préoccupations actuelles, notamment environnementales, vous avez décidé le 26 juin 2014 de prescrire la révision de ce POS et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En tant qu'outil d'aménagement du territoire et de planification, le Plan Local d'Urbanisme est composé de différentes pièces : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui a fait l'objet d'un débat le 25 juin 2015, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique, et les annexes.

Afin de répondre aux différents objectifs définis dans la délibération de prescription de juin 2014, le PLU établit une zone unique, distinguant certains secteurs particuliers tels que le secteur des maisons et villas, les secteurs à vocation économique privilégiée, et deux secteurs de plan masse correspondant au site Schlumberger et à la ZAC Porte de Montrouge qui ne sont pas achevés à ce jour. Les dispositions graphiques font également apparaître des axes commerciaux à préserver, des axes où les activités de services sont limitées, des secteurs soumis à démolition, des emplacements réservés pour opération de voirie ou de transports en commun, des périmètres de 500m autour des points d'accès aux transports en commun structurants, des périmètres de hauteur spécifique, des bâtiments à préserver, des arbres remarquables, une servitude pour installation d'intérêt général et des espaces verts publics ou privés à protéger ou à créer.

Les règles sont les mêmes sur l'ensemble du territoire, même si des adaptations sont possibles selon les secteurs et les destinations des constructions. La hauteur des bâtiments est déterminée par référence à l'îlot ou à la voie, avec des règles de hauteur particulières par exemple dans le secteur des maisons et villas. De la même manière, l'implantation des constructions est définie par rapport à celle des immeubles voisins. Le coefficient d'occupation des sols a été supprimé au profit de règles de gabarit qui fixent les limites des constructions. L'épaisseur constructible varie selon la destination des bâtiments. Les activités économiques sont protégées le long des axes commerçants mais également par l'interdiction des transformations en habitation, afin de limiter la pression foncière sur ces locaux et de permettre leur maintien sur le territoire communal. Les préoccupations environnementales ne sont pas oubliées grâce à l'obligation de pleine terre lors de nouvelles constructions, la diminution des normes de stationnement dans un périmètre autour des stations de métro actuelles et futures, la mise en place d'objectifs de performance énergétique et environnementale (toiture et façade végétalisée, exploitation d'énergies renouvelables, récupération et/ou rétention des eaux pluviales ...).

Vous avez pu prendre connaissance précisément de ces dispositions dans le dossier de projet de PLU qui vous a été remis et qui doit être arrêté ce jour.

Par ailleurs, dans la délibération du 26 juin 2014, nous avons défini les modalités de concertation qui ont été mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du PLU. Vous avez été destinataire d'un bilan de la concertation détaillé. Je vous rappelle ici succinctement ces modalités : tenue de deux réunions publiques, organisation d'ateliers de travail avec la population, tenue d'une exposition dans le hall du centre administratif, mise à disposition d'un registre de concertation au service urbanisme, pose d'affiches, adresse dédiée sur le site de la ville afin de recueillir les remarques des internautes, information régulière dans le journal municipal et sur le site internet de la ville. La concertation avec les habitants a donc été menée tout au long de la procédure. Le taux de participation aux différentes manifestations et consultations peut être considéré comme satisfaisant.

Il convient donc également pour nous de tirer le bilan de cette concertation mise en place.

Enfin, pour votre parfaite information, une fois arrêté, ce projet de PLU sera soumis pour avis aux personnes publiques associées, puis fera l'objet d'une enquête publique au 1er trimestre 2016, avant d'être soumis à l'approbation de l'assemblée compétente.

Les règles prévues devant nous permettre de répondre aux objectifs que nous nous étions fixés en 2014, et le bilan de la concertation vous ayant été présenté, je vous propose de tirer le bilan de cette concertation, d'arrêter le projet PLU tel que joint à cette présente délibération et de m'autoriser à poursuivre la procédure, notamment la consultation des personnes publiques associées et l'organisation de l'enquête publique avant de revenir vers l'assemblée délibérante afin d'approuver le dossier de PLU.

Pour M. DROUET ce PLU, à l'espérance de vie réduite avec la mise en place en 2017 d'un PLU intercommunal, est basé sur un diagnostic erroné de la réalité de la Ville et ne tient pas compte des préoccupations des montrougiens

Il souhaite connaître le nombre de participants aux réunions de concertation qui constituent une étape obligatoire de l'élaboration d'un PLU et souligne l'importance des comptes rendus de ces réunions.

Il aurait souhaité, pour que ce plan réponde aux besoins des Montrougiens, que des logements sociaux soient prévus notamment sur les terrains Marne/Brossolette et davantage d'équipements collectifs dédiés aux enfants de tous âges.

Pour ces raisons il votera contre le PLU.

M. le Maire ne comprend pas en quoi le diagnostic serait erroné, et lui répond que toutes les villes avoisinantes ont la même démarche concernant leur PLU.

Il y a eu 100 personnes à la première réunion et 85 à la seconde, quant au compte-rendu, il est consultable sur le site de la Ville.

Il ne serait pas opposé à la construction de logements sociaux sur le secteur Marne/Brossolette, et concernant les équipements publics il rappelle les difficultés que la commune a rencontrées avec la Ville de Paris pour les terrains de la future école maternelle rue Maurice Arnoux, et fait état de la baisse de natalité d'une manière générale en France et estimée à 15% sur MONTROUGE.

Mme ARMANO s'intéresse particulièrement au quartier EST qui regroupe environ 15% de la population Montrougiennne et qui manque de commerces et de services de proximité. Elle estime que le PLU ne tient pas compte de la disparité de ce quartier et propose la mise en place d'une commission pour une réflexion sur ce qu'il serait possible d'entreprendre pour remédier à cette situation. Elle demande à M. le Maire comment il envisage d'intervenir.

M. le Maire rappelle le quartier EST se trouve à proximité d'un centre commercial et que des petits commerces se sont installés mais n'ont pas survécu. Lorsqu'il a connaissance de chaînes souhaitant s'implanter sur la commune il les oriente vers ce secteur, mais les commerces ne sont pas viables faute de clientèle suffisante.

M. GILLET expose à son tour les réserves qu'il émet sur ce PLU qu'il juge peu moderne et fait quatre propositions :

Création d'un concours de murs végétaux composés de plantes absorbantes de gaz polluants et de champs agricoles suspendus, avec attribution de subventions afin d'aider les copropriétés gagnantes à financer ces projets (appels aux fonds européens, obligations pour les futurs bâtiments ...)

Concernant les circulations douces, instauration devant les feux rouges d'une place réservée aux vélos.

Création d'un axe commercial partagé entre l'avenue de la République et l'avenue Henri Ginoux, notamment par l'implantation de distributeurs automatiques de banque face à l'entrée du Marché couvert et plus bas dans cette avenue, notamment pour répondre aux besoins des nouveaux arrivants des programmes immobiliers.

Le lancement d'un appel à projet « Montrouge 2025 » pour une vision architecturale moderne de notre ville et d'un bâtiment phare qui génère trafic et donne à notre ville une image dynamique, s'inscrivant enfin dans le XXI<sup>ème</sup> siècle.

Concernant la première proposition, M. le Maire rappelle qu'il y a un mur végétal installé à l'Aquapol et que son entretien est difficile et onéreux. Sinon il a contacté les bailleurs sociaux implantés sur la commune pour leur proposer des jardins partagés sur terrasse, cependant les bâtiments ne permettent pas ces installations, par contre l'idée a été reprise pour des jardins partagés en pied d'immeuble. Il considère qu'une place réservée aux cyclistes devant le feu masquerait la vue des sémaphores aux automobilistes. En ce qui concerne l'axe commercial République/Ginoux, il explique que le travail actuel est centré sur l'avenue de la République, ensuite ce sera à la rue Sadi Carnot d'être transformée en rue piétonne réservée aux métiers d'art, puis le travail continuera vers l'avenue Henri GINOUX. La réalisation de ce projet prend du temps. Et enfin il serait tout à fait favorable à l'implantation d'un bâtiment phare, cependant se pose la question de savoir où l'implanter, la commune étant d'une petite superficie.

Mme DE PABLO souhaite aborder trois points :

Les performances énergétiques et environnementales : au-delà des grands principes généraux, elle regrette le manque de recommandations précises et de mesures incitatives et contraignantes en matière de HQE et basse consommation (voire anticiper la réglementation 2020 sur les constructions de bâtiments passifs), de recommandations préconisant l'utilisation d'énergie alternatives et renouvelables, d'incitation à l'utilisation de matériaux sains, biosourcés et la réhabilitation du parc des logements sociaux existants et notamment leur rénovation thermique. M. le Maire reconnaît que ce sont les bâtiments qui polluent le plus. Toutes les nouvelles constructions sont HQE, les logements sont encore en réglementation thermique 2012, mais le bâtiment à Montrouge a été grandement rénové.

Elle demande si dans les arbres remarquables à protéger sont compris les arbres privés, il lui est répondu par l'affirmative. Elle aurait souhaité une liste définissant les arbres recommandés. M. le Maire répond qu'une liste serait limitative or il ne veut pas « hypothéquer les choix des générations futures ».

Le troisième point concerne la pollution lumineuse. Les éclairages publics sont très consommateurs d'énergie, et par ailleurs la lumière nocturne perturbe le développement normal de la végétation et de la faune nocturne, raison pour laquelle elle préconise par exemple les éclairages monochromatiques plutôt que ceux à large spectre. M. le Maire précise qu'à Montrouge la recherche d'économie a été faite depuis plusieurs années déjà, ainsi la plupart de nos éclairages sont indexés sur une horloge astronomique et ne s'éclairent donc qu'en fonction de lumière restante du jour ou de la nuit, les ampoules déjà basse consommation sont progressivement remplacées par des LED, les illuminations de Noël sont toutes LED.

M. TIMOTEO remarque que les grandes lignes ont déjà été débattues lors de la délibération sur le PADD et que les réserves qu'il avait formulées à cette occasion n'ont pas été levées. Il ne trouve pas les moyens de satisfaire les besoins des Montrougiens sur les dix prochaines années. En termes d'habitat il constate la disparition de la volonté de maintenir un habitat diversifié de qualité. Il ne voit pas dans ce PLU la possibilité du parcours résidentiel attendu des Montrougiens, ni les moyens d'atteindre les 25% de logements sociaux imposés par la loi. Concernant les équipements nouveaux, il ne relève que la construction dans un futur non défini d'une école nouvelle et estime que les besoins actuels ne sont pas satisfaits. La population Montrougienne ayant connu une forte croissance et déjà atteint les chiffres estimés à l'horizon 2025.

Par ailleurs, il ne comprend pas la logique d'un zonage unique qui restreint les possibilités d'actions par quartier pour une ville en forte croissance démographique qui se développera de façon polycentrique.

La reprise de l'usage, mis en place lors du précédent règlement, de l'interdiction du changement de destination des biens limite toute possibilité future d'évolution de la ville.

Sur les 3 OAP définies la ville ne peut concrètement agir que sur le volet urbain du secteur Marne/Verdier/Brossolette. Sur celui de Briand il ne souscrit pas à la l'interdiction de construire des logements sur cet axe au motif qu'il pâtit de nombreuses nuisances.

Et enfin, il estime qu'avoir choisit pour règle de limite de hauteur de s'aligner sur les bâtiments avoisinants aboutira à une uniformisation de la Ville. Seules dérogations, aux extrémités de la ville du côté de la gare Châtillon Montrouge qui peut s'expliquer par l'arrivée de la ligne 15 du GPE et du côté de la rue de Gentilly où les bâtiments sont déjà d'une certaine hauteur ce qui pourrait laisser supposer le projet de construction d'un bâtiment de très grande hauteur.

Il regrette de ne voir apparaître sur les documents aucun maillage des pistes cyclables présentes et à venir sur Montrouge.

M. le Maire lui répond que la destination première d'un PLU est de fixer les règles de construction, puis il répond aux différents points soulevés.

Ils n'ont pas le même retour sur perception par les Montrougiens de la qualité du cadre de vie sur la commune, ni la même définition des besoins des Montrougiens, ainsi l'année dernière l'éducation nationale a fermé deux classes en maternelle et cette année quatre en élémentaire faute d'effectifs. La natalité a baissé de 15% à Montrouge. Il rappelle les

difficultés rencontrées avec la Ville de Paris pour le déplacement des locaux du SAMU social pour la nouvelle école maternelle qui expliquent les délais de réalisation de cet équipement.

Il n'est pas précisé dans un plan local d'urbanisme où l'on va faire du logement social, catégorie de logement que l'on peut par ailleurs trouver un peu partout sur le territoire de la commune.

A propos de l'intervention concernant le zonage unique, M. le Maire rappelle qu'en 2007 déjà le PLU de Montrouge avait servi de référence pour les services de l'Etat qui adhèrent totalement à cette définition de zonage unique. En effet, il y a une certaine homogénéité qui ne justifiait pas de complexifier un document qui doit être facilement déchiffrable par tous.

L'interdiction du changement de destination a pour objectif de protéger un tissu artisanal et économique diffus face à la pression immobilière.

Pour les hauteurs, la règle du gabarit a été retenue et permet de la souplesse et des hauteurs très variables puisque fonction des avoisinants. Dans la rue de Gentilly il y avait un petit immeuble très dégradé qui vient d'être racheté et ne pas définir de hauteur à priori permettra peut-être l'émergence d'un projet.

M. MOULY revient sur quelques points du règlement du PLU, et notamment sur la principale nouveauté qui est l'impossibilité de revenir de la surface de bureaux à une surface d'habitation, et s'il admet que le coût de transformation de tels bâtiments en logements est aujourd'hui élevé rien ne laisse préjuger de ce qu'il en sera à échéance de 10 ans. Il aurait été selon lui préférable de limiter cet article à certaines zones de la commune ou en rez – de-chaussée d'immeuble.

Concernant les hauteurs et notamment l'article U 10, il estime qu'il eut été simple, pour éviter tout recours, d'indiquer une hauteur à ne pas dépasser ou une moyenne de la hauteur des immeubles voisins.

Il souhaite également que toutes les OAP et particulièrement celle du secteur Marne/Brossolette fassent l'objet d'un débat en conseil municipal avant la délivrance d'un permis de construire afin d'avoir une vue d'ensemble du secteur.

Et enfin il demande si la surface d'un hectare du parc Schlumberger qui doit être ouverte au public le sera selon les mêmes modalités que les squares de la ville.

Il termine en annonçant que son groupe, au vue des diverses remarques émises par les élus qui ont pris la parole, ne votera pas ce projet

M. le Maire répond, s'agissant des hauteurs, que cette règle était déjà appliquée au PLU 2007 et n'a généré aucun recours. Concernant l'OAP Marne/Brossolette il adhère à la nécessité d'avoir une vue d'ensemble. Et il confirme que le parc Schlumberger sera ouvert au public comme les squares de la ville, ouvert aux mêmes horaires et géré par les mêmes personnels.

Sur la réserve émise concernant la non transformation des bureaux en logements, le problème des logements en île de France pourrait, selon lui, être résolu en ajoutant un étage à chaque immeuble de logements collectifs car il y a un problème global de l'offre, or tous les maires ne construisent pas.

Adopté à la majorité contre du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant et de M. GILLET

## **2 - Angle Verdun-Molière - acquisition d'une parcelle**

Rapporteur : Mme HIRIGOYEN

Délibération n°2015-128

La parcelle T 121 sise 18 et 18 bis avenue de Verdun est aujourd'hui divisée en 2 lots, le lot n°1 d'une superficie de 62m<sup>2</sup> et le lot 2 d'une superficie de 58m<sup>2</sup>.

Les propriétaires ont entamé des démarches pour dissoudre la copropriété et créer 2 parcelles.

Or, la ville est à la recherche constante de terrain pour créer des espaces verts de proximité, elle s'est donc rapprochée du propriétaire du lot n°1.

Il vous est proposé d'acquérir le lot n°1 de la parcelle T 121, au prix de 240 000€ hors frais, droits et charges et d'autoriser le Maire à déposer un permis de démolir ainsi que toute autorisation nécessaire à l'aménagement de la future parcelle.

Adopté à l'unanimité

## RESSOURCES HUMAINES

### 1 - Recensement rénové de la population - Rémunération du personnel chargé des opérations

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2015-129

En application de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité, la Ville doit organiser chaque année les enquêtes annuelles de recensement de la population.

La Ville doit mettre en œuvre, pour la préparation et la réalisation de ces enquêtes, des moyens humains, matériels et financiers.

Afin de mener à bien l'enquête de recensement de la population pour 2016, il est nécessaire de constituer une équipe municipale d'encadrement, chargée du bon déroulement et du contrôle des opérations, de recruter les agents recenseurs et de fixer la rémunération de tous ces intervenants.

Pour le personnel d'encadrement chargé du bon déroulement des opérations, je vous propose de fixer une enveloppe d'un montant maximum de 850€ à répartir.

Pour les agents recenseurs, je vous propose la rémunération suivante :

Objet	Taux 2016	Nombre prévisionnel de rémunérations à verser	Coût estimé pour 2016
Rémunération par habitant	2€	3 950	7 900€
Rémunération par logement	1,10€	2 000	2 200€
Supplément par agent suivant la qualité du travail réalisé	100€	12	1 200€
Supplément pour l'adjoint du coordinateur communal	180€	1	180€
<b>Total</b>			<b>11 480€</b>

Je vous propose d'adopter les rémunérations précédemment détaillées.

Adopté à l'unanimité

## ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS

### 1 - Implantation d'une nouvelle école maternelle au 30, rue Maurice Arnoux - Rentrée scolaire 2016-2017

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2015-131

Par délibération du 26 septembre 2012, le conseil municipal a approuvé la réalisation d'une

opération immobilière sur un terrain sis 30-32 rue Maurice Arnoux, comprenant des logements en accession libre et un équipement collectif. Cette acquisition en état de futur achèvement comprenant un local ayant vocation à recevoir une école et 9 places de stationnement, a été confirmée par délibération du conseil municipal le 20 décembre 2012. L'acte de vente a été signé le 29 mars 2013. Au cours du déroulement du chantier, l'équipe de la maîtrise d'œuvre a demandé quelques adaptations de la coque, respectivement validées par l'assemblée délibérante du 25/09/2014 et du 25 juin 2015. L'accès de l'école maternelle a été fixé par arrêté le 12 février 2015 et portera le N°30 sur la rue Maurice Arnoux.

La ville s'est engagée dans une modernisation des conditions d'apprentissage des enfants, et dans une dynamique de développement des nouvelles technologies. C'est ainsi que les locaux du bâtiment sis au 103, rue Maurice Arnoux n'accueilleront plus d'école maternelle. Une nouvelle école maternelle ouvrira ses portes au 30 rue Maurice Arnoux lors de la rentrée scolaire 2016/2017, et proposera de nouvelles formes d'enseignement grâce au numérique. Son potentiel d'accueil a été fixé à 8 classes au maximum.

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt que représente ce projet, je vous demande de bien vouloir approuver ces changements, et d'autoriser, Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

## **2 - Approbation de la convention de mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)**

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2015-130

La loi pour la refondation de l'école, support de la réforme des rythmes scolaires, prévoit que les activités périscolaires peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Ce PEDT associe la collectivité territoriale et l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine de l'Éducation : Administration d'état, Caisse d'Allocations Familiales et communauté éducative. Il s'agit d'un cadre fédérateur au niveau local. Son but est de mobiliser toutes les ressources du territoire, afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité. De surcroît, la mise en place de ce PEDT permet l'éligibilité au fonds de soutien aux communes pour le développement des activités périscolaires. C'est pourquoi la commune de Montrouge entend s'inscrire dans ce dispositif en s'appuyant sur un diagnostic de territoire (4 690 enfants et 15 écoles publiques). Les axes de développement retenus sont les suivants :

- Favoriser la réussite scolaire à travers les différents outils d'apprentissage scolaires, développés dans les projets d'école, et également à travers les initiatives municipales accompagnant le temps scolaire (départs en classes transplantées, ateliers d'initiation musicale, arts plastiques, projets « Prenons l'Air ».
- Favoriser l'accès de tous les enfants montrougiens à l'offre éducative en termes de culture, de pratiques sportives, de sensibilisation au développement durable.
- Favoriser la continuité éducative dans l'intérêt de l'enfant à travers la mutualisation des projets d'écoles, d'accueils périscolaires, des centres de loisirs et de l'Ecole des Sports.
- Initier les enfants dès leur plus jeune âge aux technologies de l'Information.
- Initier les enfants au débat citoyen (avec la participation d'intervenants extérieurs, officier de paix par exemple) et à la prévention des actes d'incivilité.
- Sensibiliser les enfants à la pratique d'une langue étrangère
- Sensibiliser les enfants à l'écologie et au développement durable.
- Créer une passerelle entre le monde de l'entreprise et les jeunes afin de favoriser leur intégration dans le monde du travail.

Naturellement ce PEDT s'articulera avec les dispositifs existants sur la commune : projets

d'école, Ecole des Sports, Contrat local d'accompagnement à la scolarité, Contrat Enfance et Jeunesse ...

Compte tenu de l'importance que revêt ce projet éducatif territorial qui s'appuie sur une convention quadripartite (CAFD, DASEN, Préfet, Commune), il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ratifier cette convention. Il vous est également précisé que celle-ci se limite à définir les grands principes directeurs du PEDT ; les modalités pratiques de sa mise en place concrète feront l'objet d'une concertation globale avec les acteurs concernés.

M. MOULY et Mme ARMANO demandent s'il y a bien 8 classes de prévues dans cette structure car le PEDT fait mention de 6 classes

M. le Maire confirme que ce sont bien 8 classes qui sont prévues.

M. TIMOTEO note que les familles attendaient une école supplémentaire, mais que l'ouverture de cette nouvelle structure s'accompagne de la fermeture d'une autre.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas besoin de davantage d'écoles car il y a une baisse des naissances et des fermetures de classes tous les ans.

Adopté à la majorité  
Abstention de M. GILLET

## AFFAIRES DIVERSES

### 1 - Centre municipal de santé - Extension de l'offre de soins

Rapporteur : Madame COLAVITA

Délibération n°2015-132

Les montrougiens bénéficient, avec le Centre Municipal de Santé d'une offre de soins particulièrement attractive, où la diversité des spécialités est synonyme de coordination et les investissements réguliers de la ville permettent de maintenir un bon niveau de soins pour tous.

Après une première extension de son offre de soins au 1er septembre 2013, l'activité du CMS a progressé de façon significative. Avant l'extension, 7 310 patients s'y faisaient suivre, ils étaient 9 061 en 2014, soit une croissance de 24 %. L'établissement répond à un nombre toujours plus importants de demandes.

Mais face à une démographie médicale locale atone qui n'est plus en mesure de suivre le dynamisme de la population montrougienne, la capacité du CMS ne sera bientôt plus adaptée pour répondre à cette nouvelle contrainte qui pénalisera la population.

Ainsi, il convient d'adapter la présence du personnel médical, et pour cela, d'augmenter le nombre de vacations dans les spécialités existantes et de créer des vacations de pédiatrie.

Je vous propose de créer 41,5 vacations hebdomadaires de 2 heures, soit 83 heures de consultations, qui seront réparties selon le tableau ci-dessous :

Evolution des vacations hebdomadaires du CMS				
Spécialité	Date délibération	Nbre de vac. hebdo.	Nbre de vac. à créer	Nbre de vac. au 16 nov. 2015
Médecine Générale	26 juin 2013	27	22,5	49,5
Allergologie-pneumologie		2	0	2
Cardiologie		6,5	0	6,5
Cardiologie holter		1	0	1
Dermatologie		13	4,5	17,5

Endocrinologie		2	0	2
Gastro-entérologie		1	0	1
Gériatrie		2	0	2
Gynécologie		14,5	4	18,5
Homéopathie		4	1	5
Médecine du sport		2	0	2
Mésothérapie		2	0	2
Nutrition		4	1	5
Ophthalmologie		9	0	9
O.R.L.		2,5	0	2,5
Pédiatrie		0	8,5	8,5
Phlébologie/Angiologie		5	0	5

Par ailleurs, à l'occasion de cette extension de vacations, des plages de consultations en médecine générale sans rendez-vous seront proposées aux patients. Elles se répartiront du lundi au vendredi de 8h à 10h et de 14h à 16h, ceci afin de répondre aux besoins des patients et à l'exigence de l'Agence Régionale de Santé.

Cette extension pourra être mise en œuvre à compter du lundi 16 novembre 2015 sur les horaires d'ouverture du CMS, à savoir 8h à 18h.

Je vous remercie d'en délibérer.

Mme de PABLO transmet une intervention de Mme BELHEUR qu'elle représente à cette séance.

Mme BELHEUR se félicite de l'augmentation des consultations en gynécologie et la création de vacations en pédiatrie et préconise la création de consultations complémentaires de sage femme pour un suivi complet de la mère et de l'enfant, qui s'étendrait de la grossesse à la suite de couches, à domicile.

M. GILLET souhaite connaître le coût des vacations complémentaires.

Mme COLAVITA répond que la masse salariale supplémentaire s'élèverait à 215 000€ en frais de vacations.

M. le Maire ajoute que l'opération sera équilibrée.

Adopté à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

Mme de PABLO se fait la voix de Mme BELHEUR pour savoir si une commémoration en l'honneur de Clarissa JEAN-PHILIPPE sera organisée en janvier prochain.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme ARMANO revient sur sa proposition d'une commission pour étudier les possibilités de dynamiser le quartier Est.

M. CARRE n'y voit guère l'intérêt, le manager de commerce et lui-même sont déjà très à l'écoute des besoins de ce quartier et œuvrent à la réalisation de projets qu'il ne dévoilera que s'ils aboutissent. Il reste cependant ouvert à toute proposition.

M. le Maire ajoute que les réunions de quartiers permettent aux riverains de s'exprimer.

Mme ARMANO informe que le trajet du MontBus n'est pas consultable sur le site de la ville, elle signale que ce bus met 45 minutes pour faire le tour de la ville, trajet en forme de 8, et demande ce qu'il en est de l'idée d'un passage de la ligne 125 dans le quartier.

M. le Maire lui répond que contact avait été pris avec la RATP pour demander un détournement du trajet du « 125 » dans ce quartier, sans succès, mais avec l'arrivée du métro les négociations ont repris, cependant il n'y a pas encore de réponse.

M. TIMOTEO a appris la prochaine mise en double sens de l'avenue de la République et regrette que les élus n'aient pas été concertés sur ce point. Il semblerait que les commerçants soient réservés sur les répercussions que cela peut avoir sur leur activité, d'autant que le nombre de places de stationnement n'augmentera pas. Il estime que la circulation va croître. Il se pose également la question des pistes cyclables sécurisées dans ce contexte. Et enfin il souhaite savoir s'il s'agit d'une phase d'expérimentation ou d'une décision pérenne.

M. le Maire répond que les commerçants présents à l'assemblée générale de l'association des commerçants au mois de juin dernier l'ont voté à l'unanimité, que la fluidité de la circulation dépend du nombre de voies or il y en aura deux comme aujourd'hui mais qui ne circuleront pas dans le même sens, que le double sens avait été instauré à titre expérimental sur la partie nord de l'avenue et à présent plus personne ne souhaite revenir au sens unique. En ce qui concerne l'activité des commerçants, il explique que les courses étant faites le soir lors du retour au domicile, les automobilistes seront plus enclins à faire leurs achats à Montrouge lors de leur trajet dans le sens Paris/banlieue, d'ailleurs les expériences de villes avoisinantes le confirment.

M. GILLET regrette que les élus n'aient pas été consultés et que les riverains n'aient pas été informés de cette décision, il demande si une étude d'impact sur la circulation a été menée, notamment pour la circulation de nuit.

M. le Maire lui répond que la fluidité de la circulation dépend du nombre de voies, et l'étude du Conseil Général concernant le carrefour n'a révélé aucun problème.

M. MOULY a eu connaissance d'une enquête sur ce sujet il y a de nombreuses années et, alors, tous les commerçants étaient opposés au double sens. Par ailleurs des commerçants se sont étonnés qu'avant la réfection d'une rue les riverains soient consultés mais ne l'aient pas été dans le cas présent par exemple lors de réunion de quartier, des questions très pratiques se posant.

M. le Maire acquiesce, effectivement, à l'époque, ils y étaient opposés. Et il ne s'agit pas en l'espèce de la réfection d'une rue, mais du pouvoir de police du Maire lequel a abordé la question lors des réunions de quartier. Concernant les entrées de parking des lignes en pointillées permettront aux automobilistes de traverser la voie.

M. TIMOTEO demande si les conseils de quartier ont été saisis de la question.

M. le Maire répond que plusieurs conseils de quartier sont concernés.

Mme De PABLO aimerait avoir un retour sur l'action effectuée par la RATP pour une meilleure connaissance de la ligne du Montbus par les montrougiens.

M. HUREAU répond que parmi le public venu nombreux, beaucoup pensaient qu'il s'agissait d'un moyen de transport destiné aux personnes âgées, or les statistiques prouvent qu'il est emprunté par toutes les classes d'âges.

Mme de Pablo demande si l'avenue Henri GINOUX est aussi destinée à être mise en double sens.

M. le Maire lui répond que cette voie n'a pas le gabarit nécessaire.

M. DROUET craint que le stationnement en double file n'étant plus possible les commerces en pâtissent.

M. le Maire pense que cela permettra une diminution du nombre de stationnements ventouses.

A la suite de la diminution programmée du nombre de centres de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, M. DROUET souhaite proposer un vœu au conseil municipal

*« La CPAM du 92 vient de ressortir son plan de fermeture du centre de sécurité sociale de Montrouge, cette décision priverait les montrougiens d'un service public de proximité utile à*

*tous et indispensable aux populations les plus fragiles. Le conseil municipal de Montrouge demande l'annulation du plan de la CPAM 92 et le maintien du centre de Montrouge ».*

M. le Maire est aussi favorable à la défense du service public au plus proche des administrés, mais en l'occurrence le centre de Montrouge ne va pas fermer, il y aura toujours une représentation de la CPAM à Montrouge, peut-être pas au même endroit, mais il continuera à y avoir une présence sur la commune.

M. TIMOTEO abonde en ce sens, à l'occasion de sa rencontre avec le Directeur des Hauts de Seine il a obtenu des garanties sur le maintien de l'unité d'accueil sur la ville avec les mêmes horaires d'ouverture, les mêmes services rendus à la population mais dans un local redimensionné au regard du projet immobilier porté par la caisse.

Puis il aborde la situation des réfugiés et souhaite savoir comment Montrouge s'inscrit dans le processus de solidarité, par exemple au travers des associations locales, sachant que le logement social est proscrit par la loi dans ce cas précis.

M. le Maire rappelle que 4000 personnes attendent un logement à Montrouge, mais également les réfugiés arrivés antérieurement qui n'ont toujours pas été logés et que sur la ville il n'y pas d'autres possibilités que le logement social. Les associations montrougiennes ne disposent pas de logement. Quant au château de Villelouvette, comme suggéré par M. TIMOTEO, il est en trop mauvais état pour être habitable.

A la réponse de Mme ARMANO sur la question de la solidarité, M. le Maire rappelle que la commune de Montrouge a accueilli un foyer du SAMU social.

---

*La séance s'achève à 21h32*

---